

AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Crise ukrainienne : carburants et énergies

L'Etat accompagne les entreprises en difficulté en raison de la hausse des énergies et carburants résultant de la crise en Ukraine par l'instauration de dispositifs spécifiques, détaillés ci-dessous.

➤ **Liste exhaustive des aides :**

Lien vers le ministère de l'Economie et des finances :

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-publiques-entreprises>

Foire aux questions :

<https://www.economie.gouv.fr/ukraine-soutiens-entreprises-francaises-impactees-economiquement>

1) Plan de résilience économique et sociale : Aide aux entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité

La hausse des prix de l'énergie, qui avaient déjà fortement augmenté en 2021, est la première conséquence de la guerre en Ukraine.

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale présenté le 16 mars 2022 par le Premier ministre, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une aide sous forme de subventions pour soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges.

• **Bénéficiaires :**

Cette aide d'urgence temporaire, ciblée et plafonnée, concerne les entreprises dont les achats de gaz et d'électricité atteignent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et qui connaissent un doublement de leur coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz (en €/MWh). Il compense une part des coûts éligibles, c'est-à-dire des surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité par rapport à 2021 au-delà de ce doublement.

• **Quelles sont les modalités de l'aide ?**

Selon la situation de l'entreprise, l'aide aura les modalités suivantes :

- Une aide égale à 30 % des coûts éligibles plafonnée à 2 M€, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 30 % par rapport à 2021.

- Une aide égale à 50% des coûts éligibles plafonnée à 25 M€, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.

- Une aide égale à 70% des coûts éligibles plafonnée à 50 M€, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe de l'encadrement temporaire. L'aide est limitée à 80 % du montant de ces pertes.

Pour les entreprises qui font partie d'un groupe, le montant des plafonds d'aide sera évalué à l'échelle du groupe.

• **Quand et comment obtenir l'aide ?**

Les dépôts seront faits sur l'espace professionnel du site www.impots.gouv.fr.

➤ **Source :**

<https://presse.economie.gouv.fr/11-05-2022-plan-de-resilience-economique-et-sociale-aide-aux-entreprises-grandes-consommatrices-de-gaz-et-delectricite/>

2) Aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants

Décret n°2022-550 du 14 avril 2022 modifiant le décret n° 2022-423 du 25 mars 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants.

• **Entreprises éligibles :**

Cette aide s'adresse à l'ensemble des metteurs à la consommation de carburants (les distributeurs les plus en amont du réseau de distribution), qui s'engagent à répercuter la remise sur l'ensemble des factures de la chaîne logistique jusqu'aux clients finaux.

• **Critères d'éligibilité :**

Le bénéfice de l'aide est accordé pour les quantités fournies pour consommation en France entre le 27 mars 2022 et le 31 juillet 2022 ainsi qu'à celles fournies depuis les dépôts intermédiaires de stockage (dépôts en acquitté) pendant cette même période.

Pour bénéficier de cette remise, les metteurs à la consommation doivent obligatoirement s'enregistrer dès le

Les carburants concernés par cette aide sont :

- les gazoles B0, B7, B10, B30, B100 et XTL, y compris pour les utilisations non routières (GNR),
- les essences SP95/98-E5, SP-95-E10, GPL-c, GNV sous forme comprimée (GNC) ou liquéfiée (GNL),
- superéthanol E85, éthanol diesel ED95.

• **Montant de l'aide :**

Le montant de l'aide hors taxes est identique pour tous les publics et sur l'ensemble du territoire concerné, il est fixé à :

- 15 c€/L pour les gazoles et essences et le gaz de pétrole liquéfié (soit 29,13 €/100kg net pour le gaz de pétrole liquéfié),
- à 15 €/MWh (PCS) pour le gaz naturel (21c€/kg).

➤ **Davantage d'informations sur le site « les-aides.fr » :**

https://les-aides.fr/aide/ZjV_3w/asp/aide-exceptionnelle-a-l-acquisition-de-carburants.html

➤ **Legifrance :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045582292>

Contactez l'assistance à l'adresse suivante : **aidescarburants@asp-public.fr**